



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 05 décembre 2013 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjointes

Bruno MOREAU, Claire CAILLON, Gilles RADE, André MICHELIN.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sandrine ANDERT, Joël BARON, Séverine BENONIE, Agnès COULBEAU (arrivée à 20h40), Virginie COURTOIS, Maryse FERMÉ, Laurent FUSIL (arrivé à 20h35), Bertrand GRISEL, Christophe GUETROT, Stéphanie JARDIN, Sylvie RIBAIMONT, Marcel ROUX.

Absents :

Yvette LANÇON, qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE.

Secrétaire de séance :

Maryse FERMÉ

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2013

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/ Déc -2013

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur André MICHELIN, adjoint aux finances, dresse le bilan des dépenses et des recettes, en section de fonctionnement et d'investissement.

Il présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

2313-85	Passerelle	+ 9 279
2313-93	Médiathèque	+ 7 000
2315-88	Parking voirie - Vieille Eglise	+ 2 000
10222	FCTVA	+ 13 279
1342-85	Amendes de police - Passerelle	+ 5 000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative présentée.

Délibération N°002/ Déc -2013

DEMANDE DE PRÊT

Monsieur André MICHELIN, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal d'une étude réalisée pour une demande d'emprunt possible sur travaux réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la réalisation d'un emprunt de

- 200 000 euros
- Au taux du livret A + 1 % soit 2.25 %
- Durée 20 ans
- Remboursement constant

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ou Monsieur André MICHELIN adjoint aux finances.

Délibération N°003/ Déc -2013

LIGNE DE TRESORERIE - RECONDUCTION

Monsieur MICHELIN André, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal des conditions d'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France,

- l'attribution d'une ligne de trésorerie
- d'un montant de 300 000 euros,
- durée 1 an,
- taux intérêts variable : Eonia + 3.50 %
- Commission d'engagement 0.20 %

Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et de créer et mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette ligne de trésorerie et signature des contrats à venir avec le prêteur ou Monsieur André MICHELIN adjoint aux finances.

Délibération N°004/ Déc -2013

ALSH - GARDERIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 janvier 2013 sollicitant une subvention au titre de la DETR pour le projet d'agrandissement des locaux de l'accueil de loisirs - garderie.

Le dossier déposé n'a pas été retenu par les services de la Préfecture.

Il propose de redéposer ce dossier au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la DETR, à hauteur de 40 % pour la construction d'un bâtiment ALSH - Garderie.

CLASSE DE MER - INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Madame Claire CAILLON, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré la directrice de l'école élémentaire suite au dernier Conseil Municipal afin de leur transmettre les souhaits pour la prochaine classe de mer.

Madame Claire CAILLON informe le Conseil Municipal qu'une participation supplémentaire de la coopérative scolaire de 1 000 euros sera effectuée.

Le conseil Municipal prend acte.

Délibération N°005/ Déc -2013

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 décembre 2012 décidant la participation dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents.

Conformément à la délibération, il propose une revalorisation du montant.

Le Conseil Municipal, par

16 voix pour le maintien du montant actuel

2 voix pour une hausse.

Décide de maintenir le montant de la participation à la mutuelle à 15 euros par agent à temps complet, proratisé pour les agents à temps non complet pour l'année 2014.

Délibération N°006/ Déc -2013

MARCHÉ PRODUITS D'ENTRETIEN

Madame Claire CAILLON, adjointe aux affaires scolaires, rappelle la délibération du 17 octobre 2013 relative au lancement de la consultation pour le marché des produits d'entretien.

Sur 4 Sociétés consultées, 3 ont répondu.

Madame Claire CAILLON présente le comparatif des offres. Elle propose de retenir la Société LANGLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la Société LANGLE pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

Délibération N°007/ Déc -2013

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service d'eau potable a été approuvé en Conseil Communautaire du 4 novembre 2013.

Ce document a été transmis à chacune des communes membres afin qu'il soit présenté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR - 3 abstentions approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Exercice 2012.

Délibération N°008/ Déc -2013

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service d'assainissement a été approuvé en Conseil Communautaire du 4 novembre 2013.

Ce document a été transmis à chacune des communes membres afin qu'il soit présenté en Conseil Municipal.

Monsieur Bruno MOREAU, adjoint à l'urbanisme, fait remarquer que le nombre d'abonnés pour Huisseau sur Cosson est indiqué comme « non connus » dans le rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement.

Délibération N°009/ Déc -2013

PRISE DES COMPETENCES « PISCINE COUVERTE » et « ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » ET DE LA MODIFICATION DES ARTICLES 5 ET 6 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

Le Conseil communautaire, lors de la séance du 4 novembre 2013, a accepté à l'unanimité la prise des compétences « piscine couverte » et « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » ainsi que la modification des articles 5 et 6 des statuts de la Communauté de communes du Grand Chambord comme suit :

- **Pour l'article 5 « Compétences »**

La modification de la compétence « Aménagement de l'espace » :

2. Création et aménagement de zones d'aménagement concerté dans des domaines liés à une compétence exercée par la Communauté de Communes.

La modification de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :

4. La gestion de l'assainissement non collectif :

- Contrôle de conception, de réalisation et de bon fonctionnement des installations dans le cadre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).
- Mise en place et gestion des aides financières en provenance de tiers pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

La modification de la compétence « Politique du logement et cadre de vie » :

La modification de la compétence « Equipements sportifs » :

1. Les équipements à vocation sportive reconnus d'intérêt communautaire sont les suivants :

- Les gymnases Marie Curie de Saint Laurent Nouan, Hubert Fillay de Bracieux et du Bellaugon de Mont Près Chambord.
- Les dojos de Saint Laurent Nouan, de Bracieux et de Chambord.
- Le stand de tir de Mont Près Chambord.
- La piscine couverte de Saint-Laurent-Nouan.

Le retrait de la compétence « Eclairage public »

Le retrait de la compétence « Animations locales »

Le retrait de la compétence « Numérisation du cadastre »

L'ajout de la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ».

- Pour l'article 6 « Composition du conseil communautaire » : la mise en conformité avec la représentativité prévue par la loi

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire, composé de délégués des communes membres élus conformément au code électoral.

Le nombre et la répartition des conseillers communautaires sont établis, par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes membres, conformément à l'article L5211+6-1 du CGCT :

- Soit, dans les communautés de communes, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre des sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de cet article ;
- Soit, en l'absence d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, selon les modalités prévues au III dudit article.

Les communes qui ne comptent qu'un seul conseiller communautaire titulaire, disposent d'un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 4 voix POUR
3 voix CONTRE
11 Abstentions

Prend acte de la prise de la compétence « piscine couverte » et de la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » par la Communauté de Communes du Grand Chambord ;

Prend acte de la modification de l'article 5 des statuts portant ajout de l'équipement « piscine couverte de Saint-Laurent-Nouan » parmi les équipements sportifs communautaires et de la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » ;

Prend acte de la modification de l'article 5 des statuts portant retrait des compétences « Cœur de village », Eclairage Public, Animations locales et Numérisations du cadastre ;

Prend acte de la modification de l'article 5 des statuts en raison de certains ajustements parmi les compétences « Aménagement de l'espace » et Protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Prend acte de la modification de l'article 6 des statuts en conformité avec les dispositions légales relatives à la composition du Conseil communautaire prévues par l'article L5211-6-1 du CGCT.

PLU - ARRET DE LA REVISION GENERALE

Monsieur Bruno MOREAU, adjoint à l'urbanisme, rappelle le lancement de la révision générale et de la révision simplifiée du PLU.

Il informe les membres du Conseil Municipal des différentes réunions qui se sont tenues ainsi que les raisons qui motivent l'arrêt de la révision générale :

- Respect du Grenelle et révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) en cours.
- Respect des orientations du SCOT dans le PLU.

C'est pourquoi, il propose l'arrêt de la révision générale et le lancement de la modification (arrêté du Maire). La révision simplifiée est toujours en cours.

Délibération N°010/ Déc -2013

ARRÊT DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 13 septembre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L.123-1 à L.123-20, et R.123-1 à R.123-25.

Considérant :

- ✓ Que la Grenellisation serait préjudiciable pour le rythme de développement de la Commune.
- ✓ Que l'élaboration du SCOT n'est pas assez aboutie pour permettre une mise en compatibilité du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'arrêter la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L.123-6 et R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- A Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- A Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerces et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- Au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Et le cas échéant :

- Au Président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4,

- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ; et si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
- Aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux et nationaux,
- A l'INAO,
- A l'EPCI en charge du SCOT Blésois dont la commune est limitrophe et si cette dernière n'est pas couverte par un autre schéma.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

AFFAIRES DIVERSES

1/- Madame Claire CAILLON, adjointe aux affaires scolaires, fait part au Conseil Municipal des conclusions de l'étude par le Conseil Général pour la modification du circuit des transports du collège de Bracieux qui pourrait être mis en place dès la rentrée de janvier.

Elle rappelle au Conseil Municipal le goûter de Noël qui est prévu le 13 décembre pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire ainsi que le marché de Noël des écoles.

Pour information, le comité de pilotage pour les rythmes scolaires se réunira le 19 décembre.

2/- Fermeture de la médiathèque

La médiathèque sera fermée pendant les vacances scolaires de Noël, du 24 décembre après-midi au 3 janvier 16 heures.

La séance est levée à 22 heures 25.

Le Maire,



Joël DEBUIGNE